

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 05/10/2022  
Reçu en préfecture le 05/10/2022  
Affiché le   
ID : 974-249740101-20221005-2022\_095\_BC\_12-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 octobre 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE** à 16 h 00,  
le Bureau Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port, salle du  
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.**  
**Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Nombre de membres en exercice : **16**  
Nombre de présents : **11**  
Nombre de représentés : **4**  
Nombre d'absents : **1**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2022\_095\_BC\_12**  
***Transfert de compétence :***  
***Régularisation de la mise à disposition***  
***du bureau d'information touristique***  
***de Saint-Leu – Parcelles AV 1087 et***  
***1088 – Commune de Saint-Leu***

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

**ÉTAIT ABSENT(E) :**

Mme Huguette BELLO

**Nombre de votants :** 15

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 septembre 2022

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
10/10/2022

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**  
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL  
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 05/10/2022
Reçu en préfecture le 05/10/2022
Affiché le 
ID : 974-249740101-20221005-2022_095_BC_12-DE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022**

**AFFAIRE N°2022\_095\_BC\_12 : TRANSFERT DE COMPÉTENCE : RÉGULARISATION DE LA MISE À DISPOSITION DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINT-LEU – PARCELLES AV 1087 ET 1088 – COMMUNE DE SAINT-LEU**

**Le Président de séance expose :**

Par arrêté préfectoral du 16 juillet 2013, la communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest est devenue compétente, par référence à ses statuts, afin de procéder à la création d'un office de tourisme communautaire se substituant ainsi aux offices de tourisme communaux.

Cette nouvelle structure (l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Ouest) détient des missions d'accueil, d'information et de promotion du Territoire de la Côte Ouest. Pour cela, elle dispose de bureaux chargés de l'information touristique, dont un situé sur la commune de Saint-Leu.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Par courrier du 4 juin 2015, le TCO a transmis des exemplaires du procès-verbal de mise à disposition en vue de leur signature par le Maire de Saint-Leu.

Ce procès-verbal n'étant, à ce jour, pas signé et suite aux échanges avec les services de la commune de Saint-Leu, il y a lieu de régulariser la situation en formalisant le transfert du terrain d'assiette du bureau d'information touristique de Saint-Leu.

Il convient donc d'établir un procès-verbal de mise à disposition des parcelles cadastrées AV 1087 et 1088, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du CGCT.

Selon l'article L. 1321-2 du même code, « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats (...). La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Les biens immobiliers transférés au TCO sont indiqués ci-dessous :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale	Adresse cadastrale	Propriétaire	Bénéficiaire
AV	1087	241	1 rue Barrelier – 97436 SAINT-LEU	COMMUNE DE SAINT-LEU	TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
AV	1088	175	1 rue Barrelier 97436 SAINT-LEU	COMMUNE DE SAINT-LEU	TERRITOIRE DE LA COTE OUEST

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 et suivants du Code susvisé, le projet de procès-verbal a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des parcelles. Ce procès-verbal, établi contradictoirement entre la Commune de Saint-Leu et le TCO, fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/09/2022.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

- **APPROUVER** à titre de régularisation, le projet de procès-verbal de mise à disposition du bureau d'information touristique implanté sur les parcelles AV 1087 et 1088, entre la Commune de Saint-Leu et le TCO ;
- **AUTORISER** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition établi dans le cadre du transfert de compétence ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes correspondants.

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président